

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 776-2**  
(adopté par la résolution n° 227-08-2025)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 776-1  
CONCERNANT LES ANIMAUX**

---

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de donner suite à une pétition déposée en août 2024 demandant d'assouplir le règlement 776-1;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement est disponible pour consultation par les citoyens lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Damien adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement 776-2 et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement numéro 776-1 – concernant les animaux » et porte le numéro 776-2 des règlements de la Municipalité.



### **ARTICLE 3    OBJET**

L'objet du présent règlement vise à assouplir le règlement 776-1 en modifiant la quantité de chiens et de chats permise sur le territoire.

### **ARTICLE 4    MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.4 DU RÈGLEMENT 776-1**

L'article 10.4 est modifié au 1<sup>er</sup>alinéa, par le remplacement des mots « , plus de deux chiens et plus de deux chats » par les mots « , plus de trois chiens et plus de trois chats ».

### **ARTICLE 5    DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau  
Maire



Sabrina Lepage  
Directrice générale adjointe

Avis de motion et présentation :	15 juillet 2025
Adoption de règlement :	19 août 2025
Publication :	22 août 2025
Entrée en vigueur :	22 août 2025